

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2024

– Point 10b de l'ordre du jour –

Délibération n° 2024-17

Relative à la mise à disposition de M. Eric ROUX auprès de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire et notamment son article 42 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-40 du 18 juin 2021 relative à la mise à disposition de M. Eric ROUX auprès de la DITP pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire rendu lors de la séance du 16 mai 2024 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – Le renouvellement de la mise à disposition de M. Eric ROUX auprès de la Direction interministérielle de la transformation publique prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce pour une dernière durée de 3 ans.

Article 2 – La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 26 juillet 2024

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration